

Le Directeur Général par intérim
HP/ 2008 –

☎ : 01.56.29.19.30

NEXT-UP Organisation
13, rue Carnot
26400 CREST - France

Maisons-Alfort, le

Par lettre recommandée avec accusé de réception

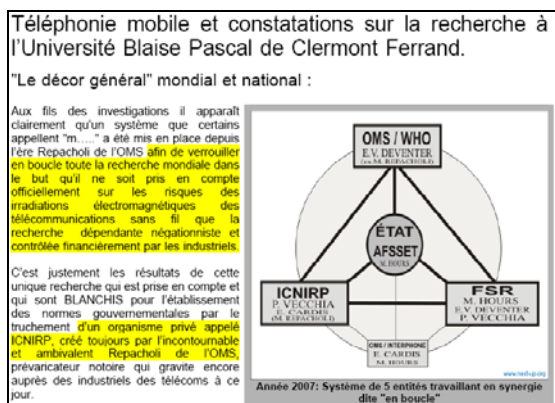
Objet : **Droit de réponse** - Document mis en ligne sur le site « <http://www.next-up.org> » daté du 4 juillet 2008 (intitulé « *L'information, téléphonie mobile et constatations sur la recherche à l'Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand* »)

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite aux propos tenus dans le document intitulé « *L'information, téléphonie mobile et constatations sur la recherche à l'Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand* », mis en ligne sur le site Internet édité par votre association¹.

Dans ce document, vous « insinuez » que l'assassinat des deux jeunes français intervenu à Londres, le 29 juin dernier, pourrait avoir des liens avec un « dossier en cours d'investigation » (dont la nature n'est pas précisée) concernant l'Université de Clermont Ferrand, lié à la téléphonie mobile.

En page 2 de ce document, figure un schéma qui reproduit les noms de plusieurs organismes, dont celui de l'AFSSET, ainsi qu'en atteste la copie d'écran reproduite ci-dessous :



¹ <http://www.next-up.org/pdf/DocumentsAnalysesFsrErtacUniversiteBlaisePascalClermontFerrand04072008.pdf>

L'AFSSET, nommément visée dans ce schéma, est présentée dans le texte ci-contre – par référence au terme « *en boucle* » établissant un lien évident entre le schéma et le texte – comme appartenant à :

- un « *système (...) mis en place (...) afin de verrouiller en boucle toute la recherche mondiale dans le but qu'il ne soit pris en compte officiellement sur les risques des irradiations électromagnétiques des télécommunications sans fil que la recherche dépendante négationniste et contrôlée financièrement par les industriels* » (nous soulignons).

L'emploi de ces termes (en particulier l'adjectif « *négationniste* ») porte très gravement atteinte à l'honneur et à la réputation de l'AFSSET et de ses experts.

Nous étudions les qualifications exactes que peuvent revêtir de tels propos et nous vous rappelons que ceux-ci peuvent donner lieu à des sanctions civiles et/ou pénales.

Conformément aux dispositions de l'article 6 – IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 ainsi que de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, et sans préjudice d'une éventuelle action ultérieure sur le fondement approprié, nous souhaiterions exercer notre droit de réponse.

Nous vous remercions, en conséquence, de bien vouloir mettre en ligne, dans un délai de trois jours à compter de la présente, sur votre site Internet, le texte figurant en pièce jointe.

Naturellement, cette réponse devra être mise en ligne dans des conditions équivalentes à celles dans lesquelles a été diffusé votre document litigieux et de manière que lui soit assurée une audience équivalente à celle du message précité.

Nous vous rappelons, conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, que vous disposez de trois jours, à compter de la réception de la présente, pour satisfaire à notre demande d'insertion, à défaut de quoi vous encourez une peine de 3 750 euros d'amende.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Henri POINSIGNON

DROIT DE REPONSE – AFSSET

« L'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement (« l'AFSSET ») est un établissement public chargé de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement et du travail et d'évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

L'association Next-Up a mis en ligne, sur son site Internet (« www.next-up.org »), un document (daté du 4 juillet 2008 et intitulé « *L'information, téléphonie mobile et constatations sur la recherche à l'Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand* ») insinuant que l'assassinat des deux jeunes Français intervenu à Londres, le 29 juin dernier, pourrait avoir des liens avec un « *dossier en cours d'investigation* » (dont la nature n'est pas précisée) concernant l'Université de Clermont Ferrand, lié à la téléphonie mobile.

En page 2 de ce document figure un schéma qui reproduit les noms de plusieurs organismes, dont celui de l'Afsset, et qui présente ces derniers comme appartenant à :

- un « *système (...) mis en place (...) afin de verrouiller en boucle toute la recherche mondiale dans le but qu'il ne soit pris en compte officiellement sur les risques des irradiations électromagnétiques des télécommunications sans fil que la recherche dépendante négationniste et contrôlée financièrement par les industriels* » (nous soulignons).

De tels propos ne reposent sur aucune réalité et constituent, notamment à travers les termes employés (en particulier l'adjectif « *négationniste* »), une atteinte particulièrement grave aux droits de l'Afsset et de ses experts.

L'Afsset, qui a démontré sa très grande vigilance en matière de téléphonie mobile en réitérant, le 16 juin dernier, (http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/103710708750576143875471368591/telephonie_mobile_16062008.pdf) sa mise en garde ainsi que ses recommandations d'utilisation déjà formulées en 2005, précise qu'elle étudie toutes qualifications, civiles et/ou pénales, que peuvent revêtir de tels propos et qu'elle se réserve d'agir pour défendre ses droits et ceux de ses experts, notamment si de tels propos devaient être tenus de nouveau à son encontre. »

* * *

*